



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 2 février 2021

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 2 février 2021

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/258	02/02/2021	Modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-96 fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le territoire du département du Val-de-Marne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19	4



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

**ARRETE PREFECTORAL N°2021-258
modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-96
fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination
sur le territoire du département du Val-de-Marne
dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1 et R.* 3131-18 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 53-1 ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n°2021-195 du 27 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Bécoulet, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-96 fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le territoire du département du Val-de-Marne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;
- Considérant** que, en application du VIII bis de l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, le représentant de l'Etat dans le département désigne, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, les centres de vaccination participant à la campagne de vaccination contre la covid-19 ;
- Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Arrête

Article 1^{er} – À compter du 1^{er} février 2021, les adresses mentionnées dans la liste des centres figurant en annexe de l'arrêté préfectoral n°2021-96, désignés pour assurer la vaccination sur le territoire du département du Val-de-Marne dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, sont modifiées comme suit :

- ALFORTVILLE, 82 rue Marcel Bourdarias – Parvis des Arts, 94140 Alfortville.

- NOGENT-SUR-MARNE/LE PERREUX, maison des Associations Simone Veil, 2 rue Jean Monet, 94130 Nogent-sur-Marne.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et les maires des communes d'Alfortville et de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Créteil, le 2 février 2021

Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la publication, l'objet des voies de recours suivantes :

- **recours gracieux** formulé auprès du Préfet du Val-de-Marne
- **recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur- place Beauvau- 75800 PARIS

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général e Gaulle- 77008 MELUN Cédex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de cette décision.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD